



## Mise en garde à l'intention des entrepreneurs soumissionnant sur des projets de stimulation de l'infrastructure mars 2010

Pour être admissibles à recevoir des fonds en vertu des programmes fédéraux de stimulation de l'infrastructure annoncés dans le budget fédéral de janvier 2009, les municipalités et les universités/collèges ont été obligés d'attester que leurs projets seraient achevés au plus tard le 31 mars 2011. Les gouvernements fédéral et provinciaux continuent d'affirmer qu'ils respecteront leurs obligations financières à l'égard de ces projets seulement jusqu'au 31 mars 2011 inclusivement et qu'ils ne verseront aucuns fonds après cette date.

Compte tenu de ce risque financier, l'ACC invite les entrepreneurs à faire preuve de prudence et de vérifier ce qui suit *avant de soumissionner* sur de tels projets :

1) Si le projet est financé en vertu d'un programme fédéral de stimulation de l'infrastructure qui est assujéti à la date limite de financement du 31 mars 2011;

- 2) Si la date d'achèvement proposée dans le contrat est à la fois réaliste et réalisable;
- 3) Dans quelle mesure l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages-intérêts découlant du fait que le calendrier prévu dans le contrat n'a pas été respecté, y compris toute perte de financement du gouvernement fédéral et/ou provincial si jamais le projet n'est pas achevé au plus tard le 31 mars 2011;
- 4) Si les conditions contractuelles comprennent des clauses de dommages-intérêts convenus qui précisent l'étendue des dommages que l'entrepreneur sera tenu de payer dans l'éventualité d'un retard d'achèvement qui dépasse la date limite de financement du 31 mars 2011.

L'ACC portera ce bulletin et les questions soulevées dans celui-ci à l'attention du gouvernement fédéral, et demande à ses associations partenaires de faire de même auprès des gouvernements provinciaux et municipaux.